

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**PROCÈS VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023**  
-----

numéro
BC_PV_231116_07

L'an deux mille-vingt trois, le vingt trois novembre,  
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le dix sept novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	9
exprimés	9

### Présents :

Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

### Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

### **VOTE À L'UNANIMITÉ**

Jean-Luc REQUI demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°BC\_231123\_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'acquisition de matériel scénique dans le cadre de Résurgence, Saison des arts vivants de l'année 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122.22 et L.5211-1 et plus précisément l'article L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 n°CC\_200728\_02 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibération prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saisons et festival des arts vivants comporte les actions majeures de la politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel scénique pour mettre en œuvre leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessite un entretien et un renouvellement régulier de celui-ci,

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel du renouvellement du parc de matériel scénique pour les actions dans le cadre de Résurgence, saisons et festival des arts vivants est de vingt-mille-huit-cent-sept euros et onze centimes Hors Taxes (20 807,11 € HT), selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault 8 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 12 807,11 euros,

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de huit-mille euros (8 000 €), suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_231123\_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'acquisition de matériel scénique dans le cadre de Résurgence, Saison des arts vivants de l'année 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122.22 et L.5211-1 et plus précisément l'article L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 n°CC\_200728\_02 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibération prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Résurgence, saisons et festival des arts vivants comporte les actions majeures de la politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel scénique pour mettre en œuvre leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessite un entretien et un renouvellement régulier de celui-ci,

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel du renouvellement du parc de matériel scénique pour les actions dans le cadre de Résurgence, saisons et festival des arts vivants est de vingt-mille-huit-cent-sept euros et onze centimes Hors Taxes (20 807,11 € HT), selon le plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie 6 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 12 807,11 euros,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de six-mille euros (6 000€), suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 13, article 1312,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_231123\_03 : Demande de subventions dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve dans le cadre du programme 2023-2024 du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-I-1433 du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence GEMAPI,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2019-02-10178 du 28/2/2019 du portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du « programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Lergue et ses affluents » sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac,

**VU** le deuxième plan de gestion établi pour la période 2018-2023, avec mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général portant sur la période 2019-2024, dans le cadre de l'entretien et la restauration de la ripisylve,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce deuxième plan de gestion, il a été prévu des travaux d'entretien de la ripisylve pour une moyenne de vingt kilomètres de cours d'eau par année,

**CONSIDÉRANT** que les travaux des premières années d'entretien de la ripisylve ont été engagées sur la période de 2019 à 2023, ayant subi un décalage entre 2021 et 2023 du fait des contraintes liées à la crise sanitaire due au COVID,

**CONSIDÉRANT** que la cinquième année de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve prévue au deuxième plan de gestion a pour objectifs :

- la lutte contre les inondations,
- l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau,

et que ces travaux se traduisent par l'enlèvement des embâcles dangereux lors des épisodes pluvieux : un tri sur la végétation en place sera réalisé en supprimant les arbres en mauvais état sanitaire, ayant poussé au milieu des cours d'eau ou pouvant poser problème lors des écoulements importants, les déchets étant systématiquement évacués vers des filières de tri,

**CONSIDÉRANT** que les prochains travaux d'entretien à effectuer dans le cadre de cette cinquième année portent sur dix-sept kilomètres trois-cent-cinquante mètres (17,35 km) de cours d'eau,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux d'entretien dont le montant est estimé à cent-treize-mille-six-cent-cinquante-trois euros Toutes Taxes Comprises (113 653 € TTC), peuvent faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellés des subventions sollicitées	Montant en euros subventionnable TTC	Taux souhaité	Montant en euros de la subvention demandée
AERMC	113 653	30	34 096
Conseil départemental	113 653	20	22 731
total des aides publiques			56 827
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			56 826
coût de l'opération HT			113 653

**Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve dans le cadre du programme 2023-2024 dans le cadre du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents,
- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** également une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, articles 1321 et 1323,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°BC\_231123\_04 : Attribution des lots 1 à 7 et classement sans suite du lot n°8 du marché de prestations d'assurance**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 n°CC\_200728\_02 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire la prise de délibération prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que les contrats d'assurances de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence du 10 septembre 2023, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), relatif aux lots n°1 à n°8 du marché de prestations d'assurance,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2023,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**- ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les lots n°1 à n°7 du marché de prestations d'assurance comme suit :

- **le lot n°1 dommages aux biens** à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) Assurances SA :

- niveau de franchise 2 soit six-mille euros (6 000 €),
- taux à un euros trente-six centimes Hors Taxes du mètre carré (1,36 € HT/m<sup>2</sup>),
- « seuls les prix HT sont contractuels »,
- prime annuelle de vingt-six-mille-sept-cent-soixante-deux euros quatre centimes Toutes Taxes Comprises (26 762,04 € TTC),
- assiette de cotisation : superficie au mètre carré,
- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

- **le lot n°2 responsabilité civile générale** au courtier Paris Nord Assurances Services (PNAS) avec l'assureur AREAS DOMMAGES :

- niveau de franchise 1 soit sans franchise,
- taux à zéro virgule zéro-soixante-huit pour cent de la masse salariale HT (0,068 % HT/masse salariale) soit zéro virgule zéro-sept-mille-quatre-cent-douze pour cent TTC de la masse salariale (0,07412 % TTC/masse salariale),
- prime annuelle de trois-mille-sept-cent-quatre-vingt-un euros quarante centimes TTC (3 781,40 € TTC),
- « frais de quittancement de cinquante-cinq euros (55 €) compris, perçus à chaque quittance émise »,
- assiette de cotisation : masse salariale hors charges,
- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,

- **le lot n°3 protection juridique, défense pénale des agents et des élus** à la SMACL Assurances SA avec une prime totale TTC s'élevant à deux-mille-huit-cent-cinquante-six euros quatre-vingt-un centimmes (2 856,81 €) et décomposée comme suit :

- prime forfaitaire de mille-neuf-cent-vingt-sept euros quatre-vingt centimes TTC (1 927,80 € TTC),
- pime élus de trois euros HT par personne (3,00 € HT/personne),
- « seuls les prix HT sont contractuels »,
- prime annuelle de cent-quatre-vingt-dix-neuf euros trente centimes TTC (199,30 € TTC),
- prime agents de trois euros HT par personne (3,00 € HT/personne),
- « seuls les prix HT sont contractuels »,
- prime annuelle de sept-cent-vingt-neuf euros soixante-et-onze centimes TTC (729,71 € TTC),
- assiette de cotisation : forfait et effectifs élus et agents,

- les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,
- **le lot n°4 flotte-automobile et auto-missions** à la SMACL Assurances SA :
  - flotte automobile : prime annuelle de vingt-quatre-mille-six-cent-seize euros dix-sept centimes HT (24 616,17 € HT) soit vingt-huit-mille-quatre-cent-soixante-deux euros vingt-neuf centimes TTC (28 462,29 € TTC),
  - assiette de cotisation : parc véhicules,
  - auto-missions : quatre centimes HT par kilomètre (0,04 € HT/km),
  - « seuls les taux HT sont contractuels »,
  - prime annuelle de six-mille-quarante-huit euros quatre-vingt-dix-huit centimes TTC (6 048,98 € TTC),
  - assiette de cotisation : kilomètres parcourus,
  - les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime et sont révisables et indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA,
- **le lot n°5 responsabilité civile atteinte à l'environnement** au courtier PNAS avec l'assureur AREAS Dommages :
  - la prime pour la solution de base s'élève à mille-sept-cent-soixante-quinze euros HT (1 775,00 € HT) soit deux-mille-quatorze euros soixante-quinze centimes TTC (2 014,75 € TTC),
  - les frais de quittancement de quatre-vingt euros (80 €) sont compris dans la prime TTC, perçus à chaque quittance émise,
  - assiette de cotisation : forfait au regard des risques présentés dans le cahier des charges,
- **le lot n°6 individuelle accidents** au courtier ACL Courtage avec l'assureur GENERALI IARD :
  - la prime s'élève à quinze euros TTC par élu (15 € TTC/élu) soit une prime totale de huit-cent-quatre-vingt-cinq euros TTC (885 € TTC),
  - assiette de cotisation : effectif des élus,
  - les primes peuvent varier annuellement du fait de la modification de l'assiette de prime,
- **le lot n°7 tous risques exposition** au courtier Société Aixoise de Gestion d'Assurances (SAGA) avec l'assureur QBE Europe :
  - attribution de l'offre de base et de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE),
  - assiette de cotisation : valeur estimée des expositions,
  - prime annuelle estimée à quatre-mille-deux-cent-cinquante-cinq euros quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC (4 255,99 € TTC) au regard des minimas de primes ainsi que des collections permanentes dont prestation supplémentaire éventuelle et cas pratique,
- **ARTICLE 2 : CLASSE SANS SUITE** le lot n°8 cyber risques pour motif d'intérêt général,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les marchés sont conclus pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **ARTICLE 5 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6161 et 6168, pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7 et au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 011, article 6161 pour le lot n°5,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

### RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Le 30 octobre 2023

SIGMA RISK / 2B2C Conseils SAS au capital de 10 000 € - 752363705 RCS BOURG EN BRESSE- 12068240 ORIAS - NAF 6622Z - SIRET 75236370500035- TVA FR67752363705 - exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances - n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer/rembourser des primes/cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un préjudice/sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances - Profession réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971 - sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - Inscription au registre unique tenu par l'ORIAS vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Procédure de réclamation : [marcohal.sigmarisk@icloud.com](mailto:marcohal.sigmarisk@icloud.com) - recours au processus de médiation : [lamediateur@cnscra.fr](mailto:lamediateur@cnscra.fr)

1

# SOMMAIRE

• <b>Caractéristiques du marché</b>	<b>p 3</b>
• <b>Méthodologie d'analyse et de jugement</b>	<b>p 4</b>
• <b>Analyse des offres</b>	<b>p 8</b>
– <i>Lot 1 Dommages aux biens,</i>	<i>p 8</i>
– <i>Lot 2 Responsabilité Civile générale</i>	<i>p 14</i>
– <i>Lot 3 Protection juridique,</i>	<i>p 20</i>
– <i>Lot 4 Automobile (Flotte et Auto-mission)</i>	<i>p 27</i>
– <i>Lot 5 RC atteinte a l'environnement</i>	<i>p 33</i>
– <i>Lot 6 Individuelle Accidents,</i>	<i>p 39</i>
– <i>Lot 7 Tous risques exposition</i>	<i>p 45</i>
– <i>Lot 8 Cyber Risques</i>	<i>p 52</i>
• <b>Tableau de synthèse</b>	<b>p 57</b>

2

## caractéristiques du marché

- Procédure : AO
- Remise des offres : 20/10/2023 17h
- Durée du marché : 4 ans
- Effet du marché : 01/01/2024
- Fin du marché : 31/12/2027
- Nombre de lots : 8 lots

3

## METHODOLOGIE

4

# ANALYSE DES OFFRES

5

## **Prix de la prestation: 40 points**

### **□ Prix des prestations noté sur 40 points**

- Le critère "prix des prestations" sera jugé à partir du montant de l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :
- Note du candidat A =  $40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat A})$
- 40 est la note maximale.

## **Valeur technique notée sur 60 points applicable à tous les lots**

Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des 2 sous-critères précités. La notation des sous-critères est la suivante :

### **1 – Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points).**

- Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement (10 Points).

La notation sera la suivante :

Le questionnaire est composé de 10 questions, à la suite des réponses au questionnaire le candidat se voit attribuer une note sur 10.

Le candidat a 1 point si réponse oui à la question en complétant la réponse si besoin. Si réponse non ou sans compléments nécessaires ou jugée en dessous des attentes le candidat a 0 point.

- Proposition de des garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (5 Points).

-Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (5 Points).

La notation sera la suivante :

- 0 = Absence de proposition; 2,5 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ;
- 5 = Apport supplémentaire pris en compte

6

## 2 – Absence de réserves mineures de 40 points.

40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP,

sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées de cette manière :

- Clauses de garanties : 10 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux. : 10 points
- Franchises : 10 points

La note est la suivante :

10 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ;

5 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ;

0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait

par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la collectivité, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

**Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

# Lot 1 : DOMMAGES AUX BIENS

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	DOMMAGES AUX BIENS
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	SMACL
Superficie	18 125 m2
Franchise	2 000 € sauf 200€ pour la TR Informatique et les Marchandises en chambres froides
Prime 2023	8 432€

9

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

Lot 1: Dommages aux Biens	
	SMACL
<b>Superficie en m2</b>	<b>18 125 m2</b>
Prime/m2 HT-TTC Franchise Niveau 1: 2 000 €	1,60 €/ 1,736...€
Prime/m2 HT-TTC Franchise Niveau 2: 6 000 €	1,36 €/ 1,476...€
<i>Frais divers (quittance, police..)</i>	<i>inclus</i>
Prime TTC Franchise Niveau 1 : 2 000 €	31 481,81 €
Prime TTC Franchise Niveau 2 : 6 000 €	26 762,04 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

La SMACL obtient les 40 points du critère prix

10

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

<b>LOT 1 : Dommages aux Biens - SMACL</b>		
<b>Irrégularité de l'offre</b>	<b>NON</b>	
<b>Réserve majeure</b>	<b>NON</b>	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	le candidat répond favorablement à toutes les questions.
Garanties supplémentaires	2,5	chapiteaux 75K€ (50K€ demandés); serres 150 K€,
Services supplémentaires	5	alerte météo, téléexpertises, aide à la mise en place du document unique, veille juridique
Réerves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	0	l'assureur remplace les dispositions du cahier des charges sans modification substantielle. Des exclusions: Exclusion du choc de véhicules terrestres à moteur non identifié sur le mobilier urbain; événements naturels à caractère exceptionnels uniquement couverts en Catastrophes Naturelle.
Gestion	5	Primes indexées sur l'évolution de l'indice FFB, le candidat refuse le plafonnement.
Franchise	5	émeutes franchise portée à 2M€ avec une garantie annuelle à 3M€ maxi.
Capitaux	5	De nombreuses limites : Limite contractuelle d'indemnité (LCI) du contrat limitée à 18M€ (19,9M€ demandés),objets précieux 15K€ (150K€ demandés), ouvrages d'art et de génie civil 500K€ (1M€ demandés), bris de vitraux 50K€ (100K€ demandés), frais et pertes , frais de démolition ou de décontamination 500K€ (3M€ demandés), pertes indirectes 10% (15% demandés), Bien extérieurs 150K€ (300K€ demandés).Evénements climatiques maxi 6M€ (19,9M€ demandés).
<b>Total des points</b>	<b>32,5</b>	<b>de la valeur technique</b>

11

### Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SMACL
Valeur technique du lot	32,50

### 3° SYNTHESE DE L'ANALYSE sur 100 points

	SMACL
Valeur technique du lot	32,50
Note du prix de la prestation Franchise Niveau 1: 2 000€	40,00
Total points de la Solution de base Franchise niveau 1	72,50
Classement Solution de base Franchise niveau 1	1 <sup>er</sup>
Note du prix de la prestation Franchise Niveau 2: 6 000€	40,00
Total points de la Solution de base Franchise niveau 2	72,50
Classement Solution de base Franchise niveau 2	1 <sup>er</sup>

12

## Suggestion d'attribution

**Pour ce lot 1 DOMMAGES AUX BIENS , 1 seule offre a été remise:**

- 1 assureur en direct: la SMACL, tenante du lot.

**L'analyse tarifaire** La SMACL obtient la note maximale de 40 points avec une prime annuelle de 31.481,81 € pour la solution de base Franchise 2 000 € et 26.762,04 € pour l'offre de base avec franchise 5 000 € .

**L'analyse technique** montre que l'offre est conforme au cahier des charges. La SMACL obtient la note, de 43,5/60.

**En conclusion**, nous proposons d'attribuer le lot à la SMACL , seul candidat qui obtient la note globale de 72,5/100 pour ses deux offres.

**Nous préconisons la franchise de niveau 2 : 6 000 €, pour une prime de 26.762,04 € compte tenu de la différence de prix entre les deux offres et de la sinistralité enregistrée sur le dernier marché.**

*NB: Ce lot amène une augmentation théorique de 18 330,04 € par rapport à la prime 2023*

13

# **Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

14

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	RESPONSABILITE CIVILE
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	SMACL
Masse salariale	5 027 536 €
Franchise	Néant
Prime 2023	5 682 €

15

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 2: Responsabilité civile générale		
Solution de base	SMACL	PNAS
		AREAS
Masse salariale	5 027 536€	5 027 536€
Taux HT-TTC Franchise Niveau 1 Sans Franchise	0,40%/ 0,436%	0,068 %/ 0,07412 %
<i>Frais divers (quittance, attentats, police) TTC</i>	<i>inclus</i>	<i>Frais de quittance 55€</i>
Prime TTC Niveau 1 Sans franchise	20 110,15 €	3 781,40 €
Taux HT-TTC Solution de base Franchise niveau 2: 500€	0,35%/ 0,3815%	0,055%/ 0,05995 %
<i>Frais divers (quittance, attentats, police) TTC</i>	<i>inclus</i>	<i>Frais de quittance 55€</i>
Prime TTC Franchise Niveau 2 = 500 €	17 596,38 €	3 069,00 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SMACL	PNAS
		AREAS
Note de jugement du prix de la prestation Niveau 1 sans franchise	7,52	40,00
Note de jugement du prix de la prestation Franchise Niveau 2 = 500 €	6,98	40,00

16

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 2 Responsabilité Civile Générale - CANDIDAT: PNAS/AREAS		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas l'édition de relevés de sinistralité détaillés.
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	2,5	Service d'assistance juridique
Réerves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Le candidat complète le cahier des charges et complète les exclusions par les siennes (exclusion des maladies transmissibles,
Gestion	10	Pas de réserve. Contrat non révisable
Franchise	10	Pas de réserve.
Capitaux	5	Des limitations: Vol par préposé 15K€ (75K€ demandés), Dommages immatériels consécutifs y compris urbanisme maxi 2M€ (3M€ demandés) ; Faute inexcusable 2,5M€ (3M€ demandés), RC médicale et paramédicale limitée à 8M€/an (10M€ par sinistre demandés), Protection fonctionnelle limitée aux dommages matériels (750€ par sinistre) et immatériel consécutif maxi 50K€, RC production d'énergie limitée à l'énergie solaire uniquement (PPV<3000m2).
<b>Total des points</b>	<b>41,5</b>	<b>de la valeur technique</b>

LOT 2 Responsabilité Civile Générale - CANDIDAT: SMACL		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	Le candidat répond positivement à toutes les questions
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	0	Aucun
Réerves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Le candidat impose ses conditions mais qui dans leur ensemble reprennent celles du CCTP, mais exclut les condamnations civiles liées à la protection fonctionnelle.
Gestion	10	Pas de réserve.
Franchise	10	Pas de réserve.
Capitaux	5	Le candidat réduit les montants de garanties, faute inexcusable/RC urbanisme/Dommages aux biens confiés
<b>Total des points</b>	<b>40</b>	<b>de la valeur technique</b>

17

### Valeur Technique en points: maximum 60 points

Valeur technique du lot	SMACL	PNAS AREAS
		40,00

### 3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	SMACL	PNAS AREAS
	Valeur technique du lot	40,00
Note de jugement du prix de la prestation Niveau 1 sans franchise	7,52	40,00
Total points Niveau 1 Sans Franchise	47,52	81,50
Classement	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>
Note de jugement du prix de la prestation Franchise Niveau 2 = 500 €	6,98	40,00
Total points Franchise Niveau 2 = 500 €	46,98	81,50
Classement	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>

18

### Suggestion d'attribution

**Ce lot 2 responsabilité civile générale** a obtenu 2 réponses :

- 1 courtier avec assureur : le Courtier PNAS avec l'assureur AREAS
- 1 assureur en direct: La SMACL tenante du lot.

**L'analyse tarifaire** Le courtier PNAS avec l'assureur AREAS présente obtient les 40 points avec les offres suivantes :

- Niveau de franchise 1 – sans franchise offre d'un montant global de 3 781,40 €.
- Niveau de franchise 2 – 500 € Offre d'un montant global de 3 069,00 €

**L'analyse technique** montre que les deux offres étudiées sont conformes au cahier des charges .  
Le courtier PNAS avec l'assureur AREAS obtient la note soit 41,5/60.

**En conclusion**, nous proposons d'attribuer ce lot au **Courtier PNAS avec l'assureur AREAS** qui obtient la note globale soit 81,5/100 peu importe l'offre proposée.

Choix de franchise : Compte tenu de la sinistralité enregistrée sur le dernier exercice et de l'écart de cotisations entre les deux offres proposées nous conseillons de conserver le SANS FRANCHISE et de choisir l'offre de niveau de franchise 1 pour un montant de 3 781,40€

**Attention : compte tenu du prix bas proposé la collectivité s'expose à une augmentation tarifaire en cours de marché si sa sinistralité ne s'améliore pas. Il conviendra d'être attentif aux process de déclaration des sinistres.**

*NB: Ce lot amène une diminution tarifaire théorique de 1 900,60 € par rapport à la prime 2023 .*

19

## **Lot 3 : PROTECTION JURIDIQUE**

20

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	Protection Juridique de la commune+ Agents/Elus
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
Assureur Tenant	SMACL
Activités de la collectivité	Communauté de communes
Franchise	400 €
Prime 2023	2 518 € TTC

21

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

SOLUTION DE BASE	SMACL	SARRE ET MOSELLE	2C COURTAGE
		PROTEXIA	CFDP
Prime TTC COMMUNE	1 927,80 €	3 107,39 €	1 140,24 €
Prime TTC par élu	3,377..€	2,29 €	2,47212 €
Nb élus	59	59	59
Prime TTC	199,30 €	389,00 €	145,86 €
Prime TTC par agent	3,378..€	2,29 €	2,47212 €
Nb agents	216	216	216
Prime TTC	729,71 €	494,64 €	533,98 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 856,81 €</b>	<b>3 991,03 €</b>	<b>1 820,08 €</b>

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	SMACL	SARRE ET MOSELLE	2C COURTAGE
		PROTEXIA	CFDP
Note de jugement du prix Solution de base	25,48	18,24	40

22

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 3 Protection juridique - CANDIDAT: 2C COURTAGE / CFDP		
<b>Irrégularité de l'offre</b>	NON	
<b>Réserve majeure</b>	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	6	L'extranet ne permet pas d'échanger avec l'assureur ni de consulter les primes, garanties et sinistres
Garanties supplémentaires	0	aucune
Services supplémentaires	0	aucune
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Les conditions générales de l'assureur complètent le Cahier des charges, sans modification substantielle. Exclusion des litiges liés aux servitudes et aux recherches de mitoyenneté, Exclusion de la prise en charge des condamnations civiles.
Gestion	10	Pas de réserve.
Franchise	10	Pas de réserve.
Capitaux	0	L'assureur remplace le tableau des honoraires par le sien. Garantie maître d'ouvrage limitée à 6K€/sinistre. Assistance psychologique très limitée à 2 accompagnements par période d'assurance. Sinistres relatifs à l'urbanisme 2 Maxi pas période d'assurance.
<b>Total des points</b>	<b>31</b>	<b>de la valeur technique</b>

LOT 3 Protection juridique - CANDIDAT: SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA		
<b>Irrégularité de l'offre</b>	NON	
<b>Réserve majeure</b>	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	L'assureur répond positivement à toutes les questions
Garanties supplémentaires	5	Plafond de prise en charge 75K€ (50K€ demandés),
Services supplémentaires	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Les conditions générales de l'assureur complètent le Cahier des charges, sans modification substantielle.
Gestion	5	préavis ramené à 4 mois (6 demandés)
Franchise	5	Seuil d'intervention de 500€ sur les recours
Capitaux	5	L'assureur remplace le tableau des honoraires par le sien . Assistance psychologique des agents limitée à 10 séances téléphoniques par période d'assurance.
<b>Total des points</b>	<b>35</b>	<b>de la valeur technique</b>

23

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 3 Protection juridique - CANDIDAT: SMACL		
<b>Irrégularité de l'offre</b>	NON	
<b>Réserve majeure</b>	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	L'assureur répond positivement à toutes les questions
Garanties supplémentaires	5	Garanties supplémentaires : Ajout d'une garantie indemnitaire avec 2 M€ de garantie RC de l'assuré/ 200K€ pour les dommages corporels et 20K€ pour les frais de protection et 5,5K€ reconstitution d'image.
Services supplémentaires	5	Observatoire des risques, aide à la rédaction du document unique, plateforme téléphonique 24/24H 7j/7 pour les agents en cas de problème grave.
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Le candidat impose ses conditions mais qui dans leur ensemble reprennent celles du CCTP sans modifications substantielle.
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	5	L'assureur remplace le tableau des honoraires par le sien
<b>Total des points</b>	<b>50</b>	<b>de la valeur technique</b>

24

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	SMACL	SARRE ET MOSELLE PROTEXIA	2C COURTAGE CFDP
Valeur technique du lot	50	35	31

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	SMACL	SARRE ET MOSELLE PROTEXIA	2C COURTAGE CFDP
Valeur technique du lot	50	35	31
Note de jugement du prix Solution de base	25,48	18,24	40
TOTAL Points Solution de base	75,48	53,24	71,00
Classement	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>

25

### Suggestion d'attribution

**Ce lot 3 Protection Juridique et défense pénale des agents et élus** a obtenu 3 réponses :

- 2 courtiers avec assureurs : le Courtier SARRE ET MOSELLE avec l'assureur PROTEXIA et le courtier 2C COURTAGE avec l'assureur CFDP
- 1 assureur en direct: La SMACL tenante du lot.

**L'analyse tarifaire** Le 2C COURTAGE avec l'assureur CFDP présente une offre à **1 820,08 €** et obtient les 40 points.

**L'analyse technique** montre que les offres étudiées sont conformes au cahier des charges . La SMACL obtient la note soit 50/60.

**En conclusion**, nous proposons d'attribuer ce lot à la SMACL qui obtient la meilleure note globale soit **75,48/100** avec son offre d'un montant à **2 856,81 € TTC**.

*NB: Ce lot amène une hausse tarifaire théorique de 338,81 € par rapport à la prime 2023 .*

26

# Lot 4 :

## AUTOMOBILE

### Flotte & Auto Mission

27

Contrat en cours

<b>MARCHE 2019/2023</b>	<b>FLOTTE AUTOMOBILE</b>
Le contrat actuel correspond à l'offre de base	
<b>Assureur Tenant</b>	<b>SMACL</b>
<b>Nbre de Véhicules</b>	52
<b>Franchise</b>	400 €VL et 800€ PL et engins Dommages tous accidents
<b>Prime 2023</b>	16 835 € pour la flotte 1 819 € pour l'auto mission

28

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 4: Assurance Automobile	
Solution de base	SMACL
Prime TTC Flotte Auto Franchise 400 €VL et 800€ PL et engins Dommages tous accidents	28 462,29 €
Auto mission (sur une base de 8.000 km/an)	6 048,98 €
<b>Prime Totale TTC FLOTTE+AUTO MISSION</b>	<b>34 511,27 €</b>

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

La SMACL seule candidate obtient les 40 points du prix

29

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 4 AUTOMOBILE et AUTO MISSION - CANDIDAT: SMACL		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	Le candidat répond favorablement à toutes les questions.
Garanties supplémentaires	0	aucune
Services supplémentaires	5	extranet de gestion du parc auto, aide à la rédaction du document unique, accompagnement prévention des risques routiers
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	L'assureur remplace les définitions et exclusions du cahier des charges par les siennes en totalité mais sans modification substantielle Exclusion de la garantie immobilisation des véhicules techniques ou spécifiques (30€), exclusion des marchandises transportées.
Gestion	10	Prime indexée sur l'indice SRA
Franchise	5	garantie accident corporel seuil de prise en charge 6% AIPP
Capitaux	10	pas de réserve
<b>Total des points</b>	<b>45</b>	<b>de la valeur technique</b>

30

Valeur Technique en points: maximum 60 points

Synthèse	SMACL
Valeur technique du lot	45,00

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

Synthèse	SMACL
Valeur technique du lot	45,00
Note de jugement du prix de la prestation FLOTTE+AUTO MISSION	40,00
Total points Solution de base FLOTTE+AUTO MISSION	85,00
Classement	1 <sup>er</sup>

31

## Suggestion d'attribution

**Ce lot 4 FLOTTE AUTOMOBILE et AUTO MISSION** a obtenu 1 seule réponse :

-1 assureur en direct, la SMACL tenante du lot.

**L'analyse tarifaire** La SMACL seule candidate obtient la note de 40.

**L'analyse technique** montre que l'offre est conforme au cahier des charges.  
La SMACL obtient la note technique de 45/60.

**En conclusion, Nous proposons d'attribuer le lot à la SMACL qui obtient la note globale de 85/100 avec son offre solution de base + auto mission au prix global de 34 511,27 €,**

*Ce lot entraine une augmentation théorique de 15 857,27 €, par rapport à la prime 2023*

32

# Lot 5 : RC ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

33

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	RC ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT
Le contrat actuel correspond à l'offre de base.	
Assureur Tenant	ACL / XL
Franchise	
Prime 2023	1 864 €

34

## 1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 5 : RC ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT		
SOLUTION DE BASE	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	AREAS	BERKSHIRE
<b>Prime TTC</b>	<b>2 014,75€</b>	<b>13 080,00 €</b>

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

Synthèse	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	AREAS	BERKSHIRE
<b>Note de jugement du prix</b>	<b>40,00</b>	<b>6,16</b>

35

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 5 RC ATTEINTE A L' ENVIRONNEMENT - CANDIDAT: SM/BERKSHIRE		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas l'édition de relevés de sinistralité détaillé
Garanties supplémentaires	5	une amélioration : frais de gestion de crise 150KE (50KE demandés)
Services supplémentaires	5	Le candidat propose des services de prévention des risques (réunions, formation, visites de risques..)
Réerves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	L'assureur remplace les exclusions du cahier des charges par les siennes sans modifications substantielles.
Gestion	10	cotisation forfaitaire qui n'évolue pas
Franchise	10	pas de réserve
Capitaux	10	pas de réserve
<b>Total des points</b>	<b>54</b>	<b>de la valeur technique</b>
LOT 5 RC ATTEINTE A L' ENVIRONNEMENT - CANDIDAT: PNAS/AREAS		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués	commentaires	
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas l'édition de relevés de sinistralité détaillé
Garanties supplémentaires	0	aucune
Services supplémentaires	0	Aucun
Réerves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Le candidat impose ses conditions mais qui dans leur ensemble reprennent celles du CCTP mais exclut les travaux de démantèlement de site , opérations de curage, de désamiantage et de dépollution pour son propre compte dans l'emprise des sites assurés (recours à une maîtrise d'œuvre extérieure obligatoire). Exclusion des frais de défense.
Gestion	10	pas de réserve
Franchise	10	pas de réserve
Capitaux	10	pas de réserve
<b>Total des points</b>	<b>44</b>	<b>de la valeur technique</b>

36

Valeur Technique en points: maximum 60 points

Synthèse	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	AREAS	BERKSHIRE
Valeur technique du lot	44	54

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

Synthèse	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	AREAS	BERKSHIRE
Valeur technique du lot	44	54
Note de jugement du prix	40,00	6,16
Total des points	84,00	60,16
Classement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

37

## Suggestion d'attribution

**Ce lot 5 RC ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT**, a obtenu 2 réponses :

- Deux courtiers avec leurs assureurs : Le courtier PNAS avec AREAS et le courtier SARRE et MOSELLE avec BERKSHIRE.

Le courtier 2C Courtage avec XL tenant du lot n'a pas fait d'offre.

L'analyse tarifaire montre une grande différence de prix entre les deux offres. L'offre du courtier PNAS avec AREAS obtient la note de 40 points avec son offre à 2 014,75 € ,

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges, SARRE ET MOSELLE avec BERKSHIRE obtient la note de 54/60.

**En conclusion**, nous proposons d'attribuer ce lot au courtier PNAS avec AREAS qui obtient la note globale soit 84/100 avec son offre d'un montant annuel de 2 014,75 € TTC.

*NB: Ce lot entraine une augmentation théorique de 330,75 € , par rapport à la prime 2023*

38

# Lot 6 : INDIVIDUELLE ACCIDENT

39

Contrat en cours

<b>MARCHE 2019/2023</b>	<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT</b>
Le contrat actuel correspond à l'offre de base.	
<b>Assureur Tenant</b>	<b>PNAS/AREAS</b>
<b>Prime 2023</b>	306 €

40

## 1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

### LOT 6 : Assurances Individuelle Accidents

		ACL COURTAGE	PNAS	SARRE ET MOSELLE
		GENERALI	GROUPAMA RAA	ALBINGIA
Individuelle Accident	ELUS	59	59	59
	Prix par Personne	/	50,00 €	28,00 €
	Prime Totale TTC	15,00 €	54,50 €	30,711 €
Frais		/	/	53,24 €
Prime Individuelle accident		885,00 €	3 215,50 €	1 865,18 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	ACL COURTAGE	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	GENERALI	GROUPAMA RAA	ALBINGIA
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	11,01	18,98

41

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 6: INDIVIDUELLE ACCIDENT - ACL COURTAGE/ GENERALI		
Irregularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	7	L'extranet de permet pas d'échanger avec l'assureur ni d'éditer des relevés de sinistralité détaillés.
Garanties supplémentaires	5	Frais de sépulture accordé à hauteur de 5000 €/capital décès, accompagnement de crise 100K€ .
Services supplémentaires	2,5	Veille juridique
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	L'assureur complète les dispositions du cahier des charges sans modifications substantielles . Des précisions: prise en charge jusqu'à 85 ans.
Gestion	5	maintien de la prime pendant la durée de l'engagement hors sinistralité >70%
Franchise	10	pas de réserve,
Capitaux	10	pas de réserve,
<b>Total des points</b>	<b>44,5</b>	<b>de la valeur technique</b>

LOT 6: INDIVIDUELLE ACCIDENT -PNAS-GROUPAMA		
Irregularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet de permet pas d'extraire des données statistiques, d'éditer des relevés de sinistres
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	L'assureur complète les dispositions du cahier des charges sans modifications substantielles; Des précisions
Gestion	5	Préavis de 4 mois( 6 mois demandés)
Franchise	10	pas de réserve,
Capitaux	10	pas de réserve,
<b>Total des points</b>	<b>44</b>	<b>de la valeur technique</b>

LOT 6: INDIVIDUELLE ACCIDENT - SARRE ET MOSELLE- ALBINGIA		
Irregularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet de permet pas de voir les garanties/ primes ni de d'interroger avec l'assureur
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	L'assureur complète les dispositions du cahier des charges sans modifications substantielles; Des précisions : Les maladies sont exclues du champ des garanties
Gestion	10	Prime forfaitaire
Franchise	10	pas de réserve,
Capitaux	10	pas de réserve,
<b>Total des points</b>	<b>44</b>	<b>de la valeur technique</b>

42

Valeur Technique en points: maximum 60 points

	ACL COURTAGE	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	GENERALI	GROUPAMA RAA	ALBINGIA
Valeur technique du lot	44,5	44,00	44,00

3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	ACL COURTAGE	PNAS	SARRE ET MOSELLE
	GENERALI	GROUPAMA RAA	ALBINGIA
Valeur technique du lot	44,5	44,00	44,00
Note de jugement du prix de la prestation	40,00	11,01	18,98
Total points	84,50	55,01	62,98
Classement	1 <sup>er</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>

43

## Suggestion d'attribution

**Ce lot 6 INDIVIDUELLE ACCIDENT**, a obtenu « réponses :

- Trois courtiers avec leurs assureurs : Le courtier ACL COURTAGE avec GENERALI , le courtier SARRE et MOSELLE avec ALBINGIA et le courtier PNAS avec GROUPAMA .

L'analyse tarifaire L'offre du courtier ACL COURTAGE avec GENERALI obtient la note de 40 points avec son offre à 885,00 € ,

L'analyse technique montre que les offres sont conformes au cahier des charges, ACL COURTAGE avec GENERALI obtient la note de 44,5/60.

**En conclusion**, nous proposons d'attribuer ce lot au courtier ACL COURTAGE avec GENERALI qui obtient la note globale soit 84,5/100 avec son offre d'un montant annuel de 885 € TTC.

*NB: Ce lot entraine une augmentation théorique de 579 €, par rapport à la prime 2023*

44

# Lot 7 : TOUS RISQUES EXPOSITIONS

45

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	TOUS RISQUES EXPOSITIONS
Le contrat actuel correspond à l'offre de base.	
Assureur Tenant	WTW / AXA
Prime 2023	VARIABLE

46

## 1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

		AGENCE BADAROUX	RPA	SAGA	SM	WTW
		ALLIANZ	LLOYD'S	QBE	HISCOX	XLICSE
Expositions Temporaires	Prime minimale annuelle TTC		400,00 €	300,00 €	Néant	Néant
	Taux TTC/mois Objet fragile/non fragile		0,00425%	0,0301%	selon valeur et durée de l'exposition	0,043123%
	Prime minimum par expo temporaire TTC		50 €	25 €	50 €	25 €
Collections permanentes confiées (180.000€)			1 900,00 €	100,00 €	200,01 €	150,00 €
PSE Collections permanentes En propriété (1,047M€)		Offre irrégulière, le cas pratique. Demandé n'est pas complété	0,00 €	482,98 €	595,66 €	550,00 €
Cas pratique: Exposition de 4 mois d'un montant 14M€ dont 2M€ fragile avec transport 1,7M€ France & 300K€ Europe et dont 12M€ en non fragile avec Transport 8M€ France - 3M€ Europe - 1M€ USA			5 108,00 €	3 648,01 €	2 866,90 €	4 350,09 €
Prix total comprenant les Minimas de primes ainsi que les Collections permanentes PSE + Cas pratique			7 058,00 €	4 255,99 €	3 712,57 €	5 075,09 €

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

	RPA	SAGA	SM	WTW
	LLOYD'S	QBE	HISCOX	XLICSE
Note de jugement du prix de la prestation	21,04	34,89	<b>40,00</b>	29,26

47

## 2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 7 : TOUS RISQUES EXPOSITION - CANDIDAT: RPA / LLOYD'S		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	3	L'extranet de permet pas la gestion du contrat
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	2,5	Le candidat s'engage gratuitement à apporter son conseil en cas de besoin pour l'analyse des exigences particulières requis par certains prêteurs et garanties d'État .
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	L'assureur complète les dispositions du cahier des charges sans modifications substantielles; Des ajouts d'exclusions: virus informatiques, maladies contagieuses. Des précisions: clause relative à la sortie de l'union Européenne
Gestion	10	Pas de réserve, des précisions sur le règlement de la prime payable sous 60 jours
Franchise	10	pas de réserve,
Capitaux	10	pas de réserve,
<b>Total des points</b>	<b>45,5</b>	<b>de la valeur technique</b>

LOT 7 : TOUS RISQUES EXPOSITION - CANDIDAT: SAGA/ QBE		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	9	L'extranet ne permet pas d'échanger avec l'assureur sur une garantie ou un sinistre.
Garanties supplémentaires	0	Aucune
Services supplémentaires	0	Aucun
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	10	L'assureur complète les dispositions du cahier des charges sans modifications substantielles; Ajout d'une clause de territorialité France pour le stockage et exposition, monde entier pour le transport hors pays en guerre.
Gestion	10	Pas de réserve. Contrat non révisable
Franchise	10	pas de réserve,
Capitaux	10	pas de réserve,
<b>Total des points</b>	<b>49</b>	<b>de la valeur technique</b>

48

### Valeur Technique en points: maximum 60 points

	RPA	SAGA	SM	WTW
	LLOYD'S	QBE	HISCOX	XLICSE
Valeur technique du lot	45,5	49	39	37

### 3° SYNTHÈSE DE L'ANALYSE sur 100 points

	RPA	SAGA	SM	WTW
	LLOYD'S	QBE	HISCOX	XLICSE
Valeur technique du lot	45,5	49	39	37
Note de jugement du prix de la prestation	21,04	34,89	40	29,26
Total points	66,54	83,89	79	66,26
Classement	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>

50

## Suggestion d'attribution

**Ce lot 7 Tous Risques Expositions** a obtenu 5 réponses

- 4 Courtiers avec leurs assureurs: le courtier SARRE MOSELLE avec HISCOX ,le courtier RPA avec LLOYD'S, le courtier SAGA avec QBE et le courtier WTW avec XLICS tenant du lot,  
-un assureur avec son agent : ALLIANZ cabinet BARAROUX.

L'offre d'ALLIANZ est déclarée irrégulière car le candidat ne joint pas le CAS PRATIQUE obligatoire.

**L'analyse tarifaire** montre que l'offre de de SARRE ET MOSELLE avec HISCOX est tarifairement intéressante. Elle obtient les 40 points.

**L'analyse technique** montre que les offres sont conformes au cahier des charges. Le courtier SAGA avec QBE obtient la meilleure note 49/60.

En conclusion, **nous proposons d'attribuer ce lot SAGA avec QBE pour son offre avec la PSE 482,98 €** qui obtient la note globale de 83,89/100 .

A noter que la comparaison tarifaire est impossible car le montant des expositions est variable d'une année sur l'autre.

51

# Lot 8 : CYBER RISQUES

52

Contrat en cours

MARCHE 2019/2023	CYBER RISQUES
Assureur Tenant	PAS DE CONTRAT A CE JOUR
Prime 2023	

53

1° ANALYSE DU PRIX DE LA PRESTATION

LOT 8: CYBER RISQUES	
	CYBER COVER
	GENERALI
Prime HT	4 197,32 €
Frais divers (quittance, attentats, police) TTC	/
<b>Prime globale TTC</b>	<b>4 575,08 €</b>

Valeur en points du Prix de la prestation : maximum 40 points

Le candidat obtient les 40 points

54

2° ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT 8 : Assurances Cyber risques		
LOT 7: Cyber risques – CYBER COVER-GENERALI		
Irrégularité de l'offre	NON	
Réserve majeure	NON	
Points attribués		commentaires
Services et suivi , questionnaire Acte d'engagement	10	Le candidat répond favorablement aux 10 questions
Garanties - supplémentaires	2,5	Suppression de la franchises dommages
Services supplémentaires	5	audit technique « audit de surface » annuel avec remise d'un rapport détaillé des vulnérabilités WEB
Réserves mineures pour chaque sous critères		
Garanties	5	Le candidat remplace les dispositions du cahier des charges par les siennes sans modifications substantielles
Gestion	10	Pas de réserve
Franchise	10	Pas de réserve
Capitaux	5	Le candidat impose quelques sous limites (fraude téléphonique 25K€, usurpation d'identité non garantie..)
<b>Total des points</b>	<b>47,5</b>	<b>de la valeur technique</b>

55

## Suggestion d'attribution

Ce lot 8 CYBER RISQUES a obtenu 1 réponse

- 1 Courtiers avec son assureur: le courtier CYBER COVER avec GENERALI

L'analyse tarifaire ACL COURTAGE avec GENERALI obtient les 40 points avec son offre à 4 575,08 €.

L'analyse technique montre que l'offre est conforme au cahier des charges. Le courtier CYBER COVER avec GENERALI obtient la note 47,5/60.

En conclusion, nous proposons d'attribuer ce lot à CYBER COVER avec GENERALI qui obtient la note globale de 87,60/100 avec son offre à 4 575,08€.

56

### SYNTHESE DE LA CONSULTATION SELON LES PRECONISATIONS

Lots	Avant la consultation		Nbre Offres	Après la consultation	
	Assureur	Montant		Assureur	Montant
LOT 1 : Dommages aux Biens	SMACL	8 432,00 €	1	SMACL	26 762,04 €
LOT 2 : Responsabilité civile	SMACL	5 682,00 €	2	PNAS/AREAS	3 781,40 €
LOT 3 : Protection Juridique	SMACL	2 518,00 €	3	SMACL	2 856,81 €
LOT 4 : Automobile (Flotte et auto-mission)	SMACL	18 664,00 €	1	SMACL	34 511,27 €
LOT 5 : RC Atteinte à l'environnement	ACL/XL	1 684,00 €	2	PNAS/AREAS	2 014,76 €
LOT 6 : Individuelle Accidents	PNAS/AREAS	306,00 €	3	ACL/GENERALI	885,00 €
LOT 7 : Tous Risques Exposition (prime variable non comptabilisée)	WTW/AXA	Variable	5	SAGA/QBE	Variable
LOT 8 : Cyber Risque	Pas de contrat		1	CYBER COVER/GENERALI	4 575,08 €

37 286 €

Delta

75 386,08€

38 100,08€

57

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 17h55.

Arrêté le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Président

Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance

Jean TRINQUIER